



PRÉFET DU NORD

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

☎ 03.20.30.52.05

Commune de CAESTRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'EARL HEYMAN Arnaud siège social et adresse de l'établissement : 97, chemin du Paradis 59190 CAESTRE a déposé un dossier en vue d'obtenir l'extension de son élevage avicole (146 400 emplacements), comprenant les activités principales suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2111-1 - Activité d'élevage, vente, etc de Volailles, gibier à plumes

3660 a) - Élevage intensif de volailles ou de porcs : Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles

ainsi qu'une activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique **2102.2.a**, à déclaration contrôlée au titre de la rubrique **4718.2** et à déclaration aux titres des rubriques **1530** et **2780.1.c**.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, cette demande sera soumise à enquête publique en mairie de **CAESTRE** du **18 avril 2016** au **19 mai 2016 inclus**, où le public pourra prendre connaissance du dossier, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Monsieur Jean DELPLACE, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie de **CAESTRE**, les **18 avril, 7 mai et 13 mai 2016** de **9h00 à 12h00** et **26 avril et 19 mai 2016** de **14h30 à 17h30**.

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai d'enquête ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de CAESTRE. Des observations peuvent être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique à la Préfecture du Nord aux heures d'ouverture du public, ou sur le site internet (www.nord.gouv.fr- Rubrique ICPE – autres ICPE – agricoles, industrielles, etc¹⁾ - autorisations) ou auprès des mairies consultées lors de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.